

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEaux DU
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL SYNDICAL**

DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEaux DU HAUT-CHEMIN

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le **20 MAI 2026**

ID : 057-200078798-20260509-D2026_2_3-DE

délibération :
D_2026_2_3

L' an deux mille vingt six, le samedi 09 mai à 09 h 30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Monsieur LOMANTO Joseph, membre du conseil syndical.

Nombre de délégués en
exercice : 13

Date de convocation du : 29 Avril 2026

Présents : 12

Titulaires : Monsieur KOULMANN Denis, Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Monsieur TURCK Gilbert, Madame BERGER Delphine, Monsieur HENNEQUIN François, Monsieur OBERLÉ Francis, Monsieur FREY Nicolas, Monsieur LOMANTO Joseph, Monsieur RAVAINÉ Nicolas

Votants : 12

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LORAIN Albéric, Monsieur NAUDE Judicaël

**Objet : ELECTION DU
PRÉSIDENT**

Absent(s) : Monsieur GAUDÉ Hervé

Excusé(s) : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Madame MARQUES Maria

Secrétaire de Séance : Monsieur Albéric LORAIN

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :
François HENNEQUIN, Nicolas RAVAINÉ (12 POUR)

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Madame Delphine BERGER propose sa candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 12
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b _ c - d] 12
f. Majorité absolue 7

Proclamation de l'élection du président

Madame Delphine BERGER a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Albéric LORAIN

Emis le 09/05/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER



Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 057-200078798-20260509-D2026_2_3-DE